

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : COMMERCE : OUVERTURE DOMINICALE

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail.

Les dispositions du Code du travail ainsi modifié, notamment l'article L3132-26, ont élargi la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche en les portant à 12 par an. Elles ont également renforcé l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le classement de la ville de Dax dans les communes d'intérêt touristique ou thermales devenues « zones touristiques » par la loi précitée, permet une dérogation de droit au repos dominical dans les établissements de commerce de détail non alimentaire couverts par des accords prévoyant les contreparties offertes aux salariés.

S'agissant du commerce de détail à dominante alimentaire, les ouvertures dominicales sont concernées par deux dispositifs :

- La première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13h, ce qui signifie que les commerces concernés peuvent être ouverts tous les dimanches matin, sans demande préalable.
- La seconde dérogation est soumise à autorisation du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Le Conseil Municipal doit avoir délibéré

pour fixer le nombre de dimanches concernés. L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, doit être requis quand le nombre de ces dimanches excède 5.

L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement du nombre de dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant à Dax et en cohérence avec le statut de zone touristique, il est proposé de fixer à 8 le nombre de dimanches autorisés, ce qui permet aux surfaces de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² d'ouvrir 5 dimanches et de bénéficier de 3 dates au titre des jours fériés.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE à 8 le nombre de dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2018,

SAISIT pour avis la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-18-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».